

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 15 décembre 2022 -

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 15

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 4 (dont 4 pouvoirs)

Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,

Secrétaire de séance : Estelle BIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°2 portant virement de crédits.
- 3) Tarifs de la cantine scolaire applicables à compter de janvier 2023.
- 4) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon.
- 5) Transfert de la propriété du « Village de Beausoleil » à la Commune de Marcillac-Vallon.
- 6) Personnel communal - Mise en place des autorisations spéciales d'absence (ASA).
- 7) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable - Exercice 2021.
- 8) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement - Exercice 2021.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Madame Estelle BIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2022/11/061 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
029/2022	09/12/2022	<i>Budget Principal – Exercice 2022 Virement de crédits n° 2 du compte D231 aux comptes D165 et D203</i>
030/2022	09/12/2022	<i>DA n° 0121382022A0028 Immeuble n° 437 - section G LIETAERT Geneviève - Pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2022/11/062 - Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°2 portant virement de crédits.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la modification budgétaire suivante, portant virements de crédits d'une part au sein de la section de fonctionnement et d'autre part au sein de la section d'investissement :

Virements de crédits			
Article / Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section Fonctionnement - Dépenses			
615221/011	Entretien et réparation bâtiments	2 500.00 €	
6413/012	Personnel non titulaire		2 500.00 €

Section Investissement – Dépenses			
231/23	Immobilisations corporelles en cours	77 800.00 €	
203/20	Frais études, recherche développement		12 000.00 €
2151/21	Réseaux de voirie		27 500.00 €
2182/21	Matériel de transport		24 300.00 €
2183/21	Matériel informatique		14 000.00 €
T O T A L		80 300,00 €	80 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter, la décision modificative, selon les termes ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2022/11/063 – Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire sont fixés en fonction du coût résultant des charges supportées au titre du service de restauration. (Article 2 du décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006).

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la hausse du coût du repas par le fournisseur, d'augmenter de 0,30 € le prix du repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. SELAS souhaite que la collectivité prenne en charge une partie de la hausse ou qu'un tarif social soit instauré.

M. le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir, en amont de la prochaine augmentation, à des solutions d'accompagnement des familles les plus en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR, 7 voix CONTRE (E. BIER, F. CABROLIER, M.F. SIMON, B. SELAS, J. FRANQUES, N. GELY, D. LAURENS) et 3 ABSTENTIONS (S. BORREL, R. DELETAGE, P. LEGER), décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs des repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Tarif à 3,90 € pour les enfants de la commune de Marcillac-Vallon et les enfants des communes qui prennent en charge la différence de tarifs (0,70 €), par convention passée avec la commune de Marcillac-Vallon.
- Tarif à 4,60 € pour les enfants des autres communes et les autres usagers.

Délibération n° 2022/11/064 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public du groupement de commande « ENTRETIEN 2023 carto n° 30672 EntEP-22-289 - Extinction A C D E F G H I J K L M N O P Q R - Lot 4 opération coup de poing - MARCILLAC VALLON », le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 5 364,20 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide de 30% apportée par le SIEDA, soit 1 609,26 €, le reste à charge de la Commune est de 4 827,78 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,072,84 + 3\,754,94 = 4\,827,78$ €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 055,93 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux feront l'objet des inscriptions budgétaires suivantes (nomenclature M57) :

- intégration du montant TTC de ces travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et comptabilisation de cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 6 437,04 €,
- intégration au compte 13258 en recette réelle du montant de la subvention qui sera versée par le SIEDA, soit la somme de 1 609,26 €,
- émission de la demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

M. SELAS demande si l'extinction concernera tous les secteurs hors Tour de Ville.

M. le Maire précise que l'éclairage public sera éteint dans les secteurs où il n'y a pas d'ampoule LED et dans la mesure où les points d'éclairage ne sont pas reliés à l'éclairage de la RD 901. L'intensité des ampoules LED sera réduite à 30%.

M. le Maire précise que l'intérêt est de compenser le coût des installations de gestion de l'éclairage public, par la baisse de la consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 6 437,04 €,
- de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1 609,26 €,
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux,
- de dire que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération n° 2022/11/065 – Transfert de la propriété du « Village de Beausoleil » à la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique de ce dossier.

Le foyer de personnes âgées « Beausoleil » a été mis en service et géré par le Bureau d'Aide Sociale de Marcillac-Vallon en 1971. Des difficultés financières étant apparues rapidement et le BAS ne pouvant plus acquitter la redevance auprès de l'Office HLM, un accord a été trouvé et a conduit à la conclusion d'un bail emphytéotique les 11 et 12 avril 1986, d'une durée de 29 ans et assorti d'une redevance annuelle, représentant l'annuité de l'emprunt principal non honoré.

Il était convenu qu'au terme du bail, le transfert de propriété des parcelles section A n° 1387 et 1390, objet de la transaction, s'effectuerait pour le franc symbolique.

Le bail emphytéotique devait se terminer au 31 décembre 2014, mais les annuités n'ayant pas été recouvrées durant 8 années, le terme de l'engagement a été reporté au 31 décembre 2022, par avenant du 31 juillet 2006.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc aujourd'hui de procéder à ce transfert de la propriété du Village Beausoleil, et plus précisément des parcelles section A n° 1387 et 1390, de Aveyron Habitat vers la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration de Aveyron Habitat sera de la même manière amené à se prononcer sur ce sujet dans le courant du mois de décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le transfert de propriété du « Village Beausoleil » de Aveyron Habitat à la Commune de Marcillac-Vallon, et plus précisément des parcelles cadastrées section A n° 1387 et 1390,

- de dire que la cession se fera à l'euro symbolique,
- d'approuver la prise en charge de l'ensemble des frais d'acte par l'acquéreur, soit la Commune de Marcillac-Vallon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2022/11/066 – Personnel communal - Mise en place des autorisations spéciales d'absence (ASA).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux ont droit sous certaines conditions et pour différents motifs à des autorisations spéciales d'absence (ASA), qui sont une forme de « congé exceptionnel ».

Le dispositif en est défini par des textes législatifs et réglementaires, mais ne peut être mis en œuvre au sein de la collectivité qu'après délibération du conseil municipal, prise après avis du comité technique. Il est précisé que pour les collectivités dépendant du Centre Départemental de Gestion, le comité technique n'est saisi que si le régime mis en place diffère de l'avis rendu par ce dernier le 1^{er} octobre 2009.

Monsieur le Maire présente le dispositif des autorisations spéciales d'absence validé par le comité technique et propose de l'appliquer aux agents de la Commune de Marcillac-Vallon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de mettre en œuvre le dispositif des congés et autorisations spéciales d'absence, tel que rappelé et détaillé dans le document joint validé par le CTP du 1^{er} octobre 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne application de la présente décision.

Délibération n° 2022/11/067 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'eau potable - Exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le comité syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 28 septembre 2022 et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Marcillac-Vallon, commune adhérente au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, a été destinataire du rapport annuel, qu'il convient de présenter au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de l'exercice 2021.

Délibération n° 2022/11/068 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'assainissement - Exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel doit être rédigé, présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Conques Marcillac a adopté le rapport annuel

au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 26 septembre 2022 et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Marcillac-Vallon a été destinataire du rapport annuel, qu'il convient de présenter au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement établi par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Questions diverses :

- Ecole JeanAuzel : M. le Maire rappelle que l'école Jean Auzel accueille 60% d'élèves inscrits en cursus bilingue français / occitan. Il précise que 30% des élèves inscrits sont domiciliés dans une autre commune. M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'envoi prochain d'un courrier à l'ensemble des Maires du territoire de la Communauté de Communes Conques Marcillac, leur rappelant que toute inscription d'un enfant en bilingue impose la participation financière de la commune de domicile aux frais de fonctionnement de l'école. Aucune nouvelle inscription ne sera admise sans participation de la commune de domicile. M. le Maire précise que trois communes participent déjà aux frais de fonctionnement de l'école, que l'élève soit inscrit en bilingue ou unilingue (Mouret, Salles-La-Source et Muret-Le-Château). M. SELAS évoque la prise en charge des coûts de l'accueil périscolaire assuré par l'association Le Créneau. M. le Maire indique que le Créneau facturera directement la part qui le concerne.

La séance est levée à 21 h 30.

Estelle BIER
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon